

CONDITIONS PARTICULIÈRES COVID POUR LES MANDATS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEILS

Pour faire face à la situation qui évolue chaque jour et afin de vous permettre de réserver votre séjour en toute sérénité, La Route des Langues a défini des conditions de vente spécifiques à la pandémie de Covid-19, valables pour tout mandat signé jusqu'au 30/09/2022 et renouvelables.

Les frais de mandat d'accompagnement et de conseils réglés à La Route des Langues ne sont pas remboursables. Si le séjour ne peut pas avoir lieu, ces frais peuvent néanmoins être utilisés pour un projet identique à une date ultérieure sans frais supplémentaires.

Conditions avant le départ :

Il est de la responsabilité du participant ou de ses parents de vérifier les conditions de voyage à remplir selon votre situation personnelle et toutes les formalités obligatoires déjà en vigueur.

Annulation d'un séjour à l'initiative du partenaire local à cause de la pandémie de la COVID-19 :

Sur demande, La Route des Langues met à la disposition du client les conditions de remboursement du partenaire local en cas d'annulation du séjour à l'initiative de celui-ci ou d'impossibilité de voyager. La Route des Langues n'est pas garante des sommes versées aux partenaires locaux.

Annulation d'un séjour à l'initiative du participant ou de ses parents à cause de la pandémie de la COVID-19 :

Les conditions d'annulation du partenaire local s'appliquent. Le participant a également la possibilité de souscrire à la garantie annulation/interruption de Kinousassur. Cette garantie couvre l'annulation du séjour si le test COVID avant départ est positif (franchise de 12 EUR). Le prix de la garantie est sur devis en fonction de la destination, de la durée et du prix du séjour. Cliquez [ici](#) pour faire votre devis personnalisé.

ATTENTION : nous vous rappelons que la garantie annulation/interruption doit impérativement être souscrite au moment de l'inscription auprès du partenaire.

Conditions pendant le séjour :

L'assurance santé souscrite par La Route des Langues, incluse dans les frais de mandat d'accompagnement et de conseils, prévoit désormais une assistance en cas de pandémie pendant le séjour.

Pendant le séjour, tous les partenaires de La Route des Langues respectent les mesures mises en place par le gouvernement du pays de séjour (gestes barrières, nettoyage des surfaces, aération des pièces, réalisation d'autotests, passe sanitaire, etc.).

Si un participant est testé positif pendant son séjour, le partenaire applique les mesures du gouvernement du pays, notamment concernant la durée et les conditions de l'isolement, ainsi que le traçage des cas-contacts.

Si un participant doit rester au-delà de la date de retour initialement prévue suite à une contamination COVID, les frais d'hébergement sont pris en charge par l'assurance santé de La Route des Langues à hauteur de 80 EUR par nuit pendant 14 jours par personne.

La Route des Langues a également mis en place des garanties supplémentaires pour les participants devant s'isoler suite à une contamination COVID : un soutien psychologique suite à une mise en quarantaine (6 entretiens maximum), une prise en charge d'un forfait téléphonique local (80 EUR maximum) et un soutien psychologique suite à un rapatriement (6 entretiens maximum).

N.B. Les tests COVID nécessaires pour voyager restent à la charge du participant et doivent être réglés directement sur place en espèces, même pour un participant ayant été testé positif pendant son séjour.